

Forêts de protection

Les **forêts de protection** peuvent être de montagne, littorale, alluviale ou périurbaine. Elles remplissent au moins l'une des fonctions suivantes : lutte contre l'érosion, fixation des dunes, protection contre l'érosion éolienne et grande valeur écologique, sociale d'accueil du public.

Le statut de forêt de protection s'applique aussi bien aux forêts domaniales, communales que privées afin de conserver l'intégrité d'un massif et d'éviter ainsi son morcellement.

Il interdit tout défrichement conduisant à la disparition de la forêt, ainsi que toute modification des boisements contraire à l'objectif du classement.

En savoir plus

Consulter la **fiche juridique de la forêt de protection** de l'Atelier technique des espaces naturels.